



PROPOSITION

ASSEMBLEE PLENIERE

13 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

TRANSPORTS

Plan climat
Accroître l'effort en matière de véloroutes
Schéma régional des véloroutes

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°16-840 du 3 novembre 2016, la Région a approuvé le principe et les modalités de son intervention pour la mise en œuvre du schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce schéma comporte neuf itinéraires de véloroutes, dont deux EuroVelo (EV8 et EV17) qui eux relient d'autres pays européens. La totalité des itinéraires représente un linéaire de 2 040 km ; ils sont aménagés par les maîtres d'ouvrage compétents. A ce jour, environ 40% du schéma est réalisé grâce également aux financements régionaux.

La majorité régionale souhaite désormais accroître son effort dans ce domaine. Dès lors, il y a lieu de modifier le cadre d'intervention du schéma régional des véloroutes ainsi que la carte du schéma régional des véloroutes, actualisée la dernière fois en octobre 2015.

Les modifications apportées au cadre d'intervention permettront :

- l'augmentation des taux d'intervention pour les aménagements et les acquisitions foncières servant la réalisation des véloroutes du schéma ;
- le financement de liaisons entre les véloroutes et les pôles d'échanges multimodaux tels qu'identifiés dans la stratégie régionale relative à l'aménagement de ces pôles ;
- le financement d'études permettant de conférer une cohérence globale aux itinéraires du schéma régional quel que soit le territoire traversé (études établissant des schémas de signalisation et études définissant l'identité commune d'un itinéraire pour qu'elle soit identique sur la totalité de l'itinéraire sur l'ensemble du territoire régional) ;
- le financement d'études d'avant-projet permettant aux porteurs de projets de prétendre aux financements mis en place par l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets « Continuités cyclables ». Cet appel à projets, doté de 350 millions d'euros sur 5 ans, permet de financer les travaux garantissant la continuité des itinéraires cyclables, y compris sur des itinéraires hors du schéma régional des véloroutes, avec un horizon de réalisation à 2022.

La modification apportée à la carte du schéma régional des véloroutes consiste à y inscrire l'itinéraire national V64 « Grenoble-Marseille » ; cette inscription consiste à ajouter une section de 35 km entre Gap et la limite administrative entre les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, et à prolonger l'itinéraire V64 jusqu'à Marseille.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°15-550 du 29 mai 2015 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;**
- VU la délibération n°16-565 du 13 juillet 2016 du Conseil régional approuvant l'avenant n°2 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;**
- VU la délibération n°16-840 du 3 novembre 2016 du Conseil régional créant le cadre d'intervention pour réaliser le schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°18-672 du 18 octobre 2018 du Conseil régional approuvant la Stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 Conseil régional approuvant projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;**
- VU l'appel à projets « Fonds mobilités actives : continuités cyclables » publié le 13 décembre 2018, en lien avec le Plan national vélo présenté par le premier ministre le 14 septembre 2018 ;**
- VU la position de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, exprimée par le Président du Conseil régional par courrier du 10 juillet 2019 à l'attention de Vélo & Territoires, demandant le maintien de l'itinéraire cyclable V64 au Schéma national vélo ;**
- VU l'avis de la commission "Transport et Ports" réunie le 11 décembre 2019 ;**

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 13 décembre 2019.

CONSIDERANT

- que la Région, par délibération n°16-840 du 3 novembre 2016 du Conseil régional, a approuvé le principe et les modalités de son intervention pour la mise en œuvre du schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que la Région, par délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional, a approuvé son Plan climat « Une COP d'avance » ;

- que la Région, par délibération n°18-672 du 18 octobre 2018 du Conseil régional, a approuvé sa stratégie pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que la Région, par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional, a approuvé son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et notamment l'objectif régional de référence n°22, visant à contribuer au développement des modes de transports propres et au développement des nouvelles mobilités ;

- que la Région soutient la réalisation du schéma des véloroutes selon trois axes : l'aménagement des véloroutes, l'aménagement des liaisons vers les pôles d'échanges multimodaux d'entrée/sortie de ces véloroutes et la création de stationnement pour les vélos dans ces pôles d'échanges en vue de favoriser l'intermodalité vélo / transport collectif ;

- que la Région souhaite accélérer la réalisation de son schéma régional véloroutes en augmentant les taux d'interventions pour les aménagements et acquisitions foncières des véloroutes ;

- qu'aujourd'hui, après l'accompagnement financier de l'aménagement de sections de véloroutes, il s'agit pour la Région d'accompagner la dynamique des chefs de projet / coordonnateurs locaux d'itinéraires du schéma des véloroutes, pour qu'ils réalisent des études permettant de donner une cohérence globale à un itinéraire quel que soit le territoire traversé, créant ainsi une continuité physique de l'itinéraire à l'échelle régionale ;

- que l'Etat a annoncé son Plan national vélo le 14 septembre 2018 et que la Région souhaite accompagner les porteurs de projets de façon à ce qu'ils puissent prétendre aux financements du « Fonds mobilités actives » mis en place par l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets « Continuités cyclables » ;

- que la Région a souhaité inscrire au Schéma régional l'itinéraire véloroute transalpin « V64 », en cohérence avec l'actualisation du Schéma national vélo actée en septembre 2019 ;

DECIDE

- d'approuver le cadre d'intervention pour la réalisation du schéma régional des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, et prenant en compte :

- le financement des véloroutes et des sections de rabattement vers les pôles d'échanges à hauteur maximale de 50 % de leur coût HT, quels que soient les aménagements projetés (en site propre majoritaire, en site partagé majoritaire) et ce dans la limite de coûts plafonds d'opération différents suivant la nature de l'aménagement ;

- le financement des acquisitions foncières des sections de véloroutes à hauteur maximale de 30 % de leur coût HT, et dans la limite d'un coût de 200 000 € HT/km ;

- le financement de liaisons entre les véloroutes et les pôles d'échanges multimodaux tels qu'identifiés dans la stratégie régionale relative à l'aménagement de ces pôles ;

- le financement à hauteur maximale de 80 % de leur coût HT, et dans la limite d'un coût de 30 000 € HT, d'études permettant de conférer une cohérence globale aux itinéraires du schéma régional quel que soit le territoire traversé (études établissant des schémas de signalisation et études définissant l'identité commune d'un itinéraire pour qu'elle soit identique à l'échelle de l'itinéraire sur l'ensemble du territoire régional) ;

- le financement d'études d'avant-projet permettant aux porteurs de projets de prétendre aux financements mis en place par l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets « Continuités cyclables » du Plan national vélo, avec un taux de financement régional maximum de 50 % du coût HT des études pour les aménagements étudiés (ouvrages d'art, aménagements spécifiques ou linéaires) ;

- d'approuver la carte modifiée du Schéma régional des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Renaud MUSELIER